

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 150

présenté par
M. Arnaud Leroy

ARTICLE 1ER TER

I. – À l’alinéa 8, substituer au mot :

« et »

le signe :

« , » .

II. – Au même alinéa, après le mot : « code »,

insérer les mots :

« et le titre de navigation de ce navire défini à l’article L. 5231-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un objectif de simplification administrative, cet amendement vise à étendre le champ couvert par le document unique créé par l’article 1^{er} ter : il serait en effet souhaitable que celui-ci concerne, non seulement l’acte de francisation et le certificat d’immatriculation mais encore le titre de navigation.